



## Traité Édouyot

### Michna 9 - Chapitre 4

שְׁלֶשֶׁה אַחִין,  
שְׁנַיִם מֵהֶן נְשׂוּאִים לְשֵׁתֵי אַחִיוֹת,  
וְאֶחָד מִפְּנֵה;  
מֵת אֶחָד מִבְּעָלֵי אַחִיוֹת,  
עָשָׂה בָּהּ מִפְּנֵה מֵאִמֶּר,  
וְאַחַר כֵּן מֵת אַחִיו הַשֵּׁנִי,  
בֵּית שְׂמַאי אוֹמְרִים:  
אֲשֶׁתוֹ עִמוֹ,  
וְהִלְזָה תֵּצֵא מִשָּׁם אַחֲוֹת אִשָּׁה.  
וּבֵית הַלֵּל אוֹמְרִים:  
מוֹצִיא אֶת אֲשֶׁתוֹ בְּגִט וְחִלְצָהּ,  
וְאֶת אִשָּׁת אַחִיו בְּחִלְצָהּ.  
זוֹ הִיא שְׂאֵמְרוֹ:  
אִי לוֹ עַל אֲשֶׁתוֹ,  
וְאִי לוֹ עַל אִשָּׁת אַחִיו.

(Yevamot 3,5)

Il s'agit de 3 frères, dont deux ont épousé deux sœurs, et le troisième est célibataire :

Si l'un de ceux qui étaient mariés est mort et que le célibataire s'est engagé vis-à-vis de la veuve et qu'ensuite le deuxième frère est mort : d'après Beth Chamai, le survivant peut rester marié avec sa femme et l'autre femme est libre au titre de sœur de sa femme ;

D'après Beth Hillel, il doit divorcer de la première par un acte de divorce et 'halitsa. C'est en ce sens qu'ils ont dit : « malheur à lui pour sa femme et pour celle de son frère ».



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)